



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-022
portant interdiction temporaire des manifestations sportives en extérieur dans le
département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-2 et R331-6 à R331-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L 2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 25 octobre 2024 portant nomination de Madame Amélie TRIoux en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-028 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Amélie TRIoux, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

Vu l'analyse des risques par Météo-France, le Service de prévisions des crues de l'Aude, le Référent départemental inondation, le Syndicat Mixte Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) de l'Aude

Vu l'urgence ;

Considérant le bulletin de vigilance de Météo-France de ce jour, samedi 17 janvier 2026, plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique jaune pour risques d'orages et de pluie-inondation à compter du samedi 17 janvier 2026 à 18h00 ;

Considérant le placement en vigilance jaune ce jour de la Cesse et du risque de généralisation du phénomène de débordement des cours d'eau dans le département de l'Aude à compter du dimanche 18 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de réduire les rassemblements en extérieur ;

Considérant que les manifestations sportives en extérieur sont particulièrement exposés au risque météorologique;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toutes les manifestations sportives se déroulant en extérieur sont interdites à compter du dimanche 18 janvier 2026 7h00 jusqu'au lundi 19 janvier 2026 22h00 ;

ARTICLE 2

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

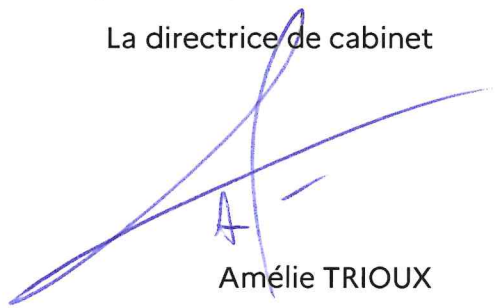
ARTICLE 5

Madame la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet



Amélie TRIOUX